

Service du renseignement de sécurité

Nous n'allons certainement pas obtenir, de nos alliés ou amis, des renseignements sur les activités touchant le Canada si nous ne sommes pas prêts à partager avec eux des renseignements relatifs à toute activité qui les touche et qui se produit au Canada. C'est tout simplement logique. L'échange de renseignements marche dans les deux sens. Par conséquent je suis un peu inquiet. J'ai vérifié la version française de la même définition et on peut dire qu'elle est équivalente. Elle se lit ainsi: c) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger. Le texte dit: «un État étranger», et cela ne signifie pas nécessairement un État ami, «atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger».

• (1240)

Ainsi, nous pourrions avoir un groupe de Cubains qui complèteraient, au Canada, pour changer le régime de Cuba. Est-ce que leur activité pourrait légitimement faire l'objet d'une enquête par le Service canadien du renseignement de sécurité? Le projet de loi C-157 était plutôt mal rédigé, monsieur le Président, mais celui-ci comporte également de nombreuses imprécisions, en dépit des fleurs que j'ai envoyées un peu plus tôt. Cela m'inquiète.

Un autre chose qui m'inquiète beaucoup c'est le parrain, si vous voulez, de ce projet de loi. Il me semble, si je reviens quelque 15 ans en arrière, que pratiquement, le gouvernement salit tout ce qu'il touche. On pourrait citer un grand nombre de choses, mais je pense particulièrement au ministère des Affaires extérieures où j'étais autrefois agent du service extérieur, que le gouvernement a réussi, d'une façon ou d'une autre, à dégrader et à souiller. J'ignore si c'était délibéré, mais c'est un fait. Les changements les plus récents effectués ont conduit à une confusion totale au sein du ministère lui-même et dans les autres ministères du gouvernement. Par exemple, j'ai entendu que lorsque le secteur industriel canadien se procure des pièces, des brevets ou des techniques de l'étranger, le ministère de l'Industrie et du Commerce doit envoyer ses employés sur place pour les y découvrir.

A toutes fins pratiques, c'était le ministère des Affaires extérieures qui avait le dernier mot, par l'exploitation de ses ambassades à l'étranger, en ce qui concerne la perspective que nous avons au Canada de la scène internationale, les moyens que nous prenons pour faire connaître notre point de vue sur les autres pays, le recrutement de nos partenaires commerciaux ou encore la prospection de nouveaux marchés à l'étranger. Et nous voici à présent devant un autre exemple de la façon dont le gouvernement dénature, macule, ou déforme pratiquement tout ce qui lui tombe sous la main. J'en suis très inquiet.

Il y a tout lieu de se méfier d'une mesure de la sorte, monsieur le Président, qui traite d'une telle activité, soit la sécurité et l'espionnage, du fait même que le gouvernement la parraine, car ce dernier ne nous inspire pas confiance. Mais je ne fais que répéter ce qui a déjà été dit, et il est grand temps, je le crains, que le gouvernement se rende compte que, dans pratiquement tous les domaines, on ne lui fait pas confiance. Le ministère du Revenu national se démène encore pour essayer de rétablir son intégrité aux yeux de la population, si jamais il

y a réussi. Il ne faut pas en imputer la faute aux fonctionnaires, mais plutôt aux ministres qui ont cette vision retorse de la façon dont ils devraient s'occuper de leurs portefeuilles respectifs.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations et poser une question au député. L'une des dispositions de ce projet de loi à avoir soulevé un énorme tollé et que l'on retrouve dans l'article 16, alors que dans la mesure précédente, elle figurait à l'article 18, je crois, permettrait au nouveau service d'entreprendre des activités qui n'ont strictement rien à voir avec la sécurité nationale. En fait, pour la première fois de notre histoire, ce service aurait un rôle à jouer dans la conduite des affaires internationales et étrangères du Canada. Je me permets de signaler au député l'article 16 qui se lit comme suit:

... le Service peut, dans les domaines de la défense et de la conduite des affaires internationales du Canada, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale, dans les limites du Canada, à la collecte d'informations ou de renseignements sur les moyens, les intentions ou les activités:

a) d'un État étranger ou d'un groupe d'États étrangers,

b) d'une personne qui n'est: ...

Ni un citoyen canadien, ni un immigrant reçu dans les faits. Comme peuvent le déduire les députés, en vertu de cette disposition, le service se voit accorder le pouvoir de recourir à toutes les techniques d'ingérence prévues dans le projet de loi contre des personnes qui ne menacent en rien la sécurité de l'État canadien. Il pourrait même servir de source de renseignement au gouvernement du jour pour la conduite de ses affaires étrangères.

Étant donnée la grande envergure des pouvoirs proposés dans cette mesure, par exemple le pouvoir d'ouvrir le courrier des particuliers, d'examiner les archives gouvernementales, notamment les déclarations de revenu, les dossiers d'allocations familiales et, d'assurance-chômage, et tout autre dossier en la possession du gouvernement, le pouvoir de perquisitionner dans n'importe quel lieu et d'examiner les dossiers confidentiels...

M. Kaplan: Les agents sont déjà autorisés à le faire.

M. Robinson (Burnaby): ... et notamment les dossiers médicaux et d'autres—d'après le solliciteur général du Canada, les agents peuvent déjà entrer là où ils veulent—

M. Kaplan: A la condition d'avoir un mandat.

M. Robinson (Burnaby): —que ce soit dans le bureau d'un médecin, d'un député, d'un avocat, d'un journaliste, ainsi de suite.

M. Kaplan: Le député sait pertinemment que l'actuelle loi autorise déjà nos agents à faire tout cela.

M. Robinson (Burnaby): On aurait pu espérer que le solliciteur général avait fait savoir sans ambiguïté au Service que de telles activités sont anormales. J'apprécierais beaucoup que le solliciteur général intervienne dans ce sens.

Comme les fonctions du Service sont censées être liées à la sécurité nationale, que pense le député d'Esquimalt-Saanich de cette très importante extension des pouvoirs du nouveau service de sécurité, qui pourrait ainsi, à l'aide de techniques d'intrusion, obtenir des renseignements pour la conduite des affaires internationales au Canada?